



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

WEBINAIRE FSA

MARDI 13 OCTOBRE 2026



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORDRE DU JOUR

1. Actualités réglementaires
2. Parcours du porteur de projet
3. Choix des agréments possibles pour les structures de niveau 2
4. Conditions d'agréments (*compétences des conseillers et missions à mettre en œuvre*)
5. Règles propres à l'Île-de-France
6. Contrôle de l'activité
7. Financement
8. Démarche numérique
9. Gouvernance



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

1. ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Textes validés

Décret fixant les **règles du cahier des charges**
(Décret n° 2026-323 du 28 avril 2026)

Décret sur les **instances de concertation**
(Décret n° 2026-844 du 7 septembre 2026)

Décret définissant la **mission de service public**
(Décret n°2026-852 du 9 septembre 2026)

Décret relatif à la **protection sociale**
(Décret n° 2026-856 du 10 septembre)

Arrêté relatif à la **composition des dossiers de
demande d'agrément**
(Arrêté du 7 septembre 2026)

...

Textes attendus

Décret relatif au traitement automatisé de
données à caractère personnel dénommé
« **répertoire départemental unique** »

Arrêté fixant la **grille de positionnement**
pour l'entretien réalisé par le PADU

Arrêté relatif à l'**outil de diagnostic** de la
situation des usagers ET au **projet
personnalisé d'installation (PPI)**

Arrêté sur les **modalités de financement** de
l'accompagnement

...



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



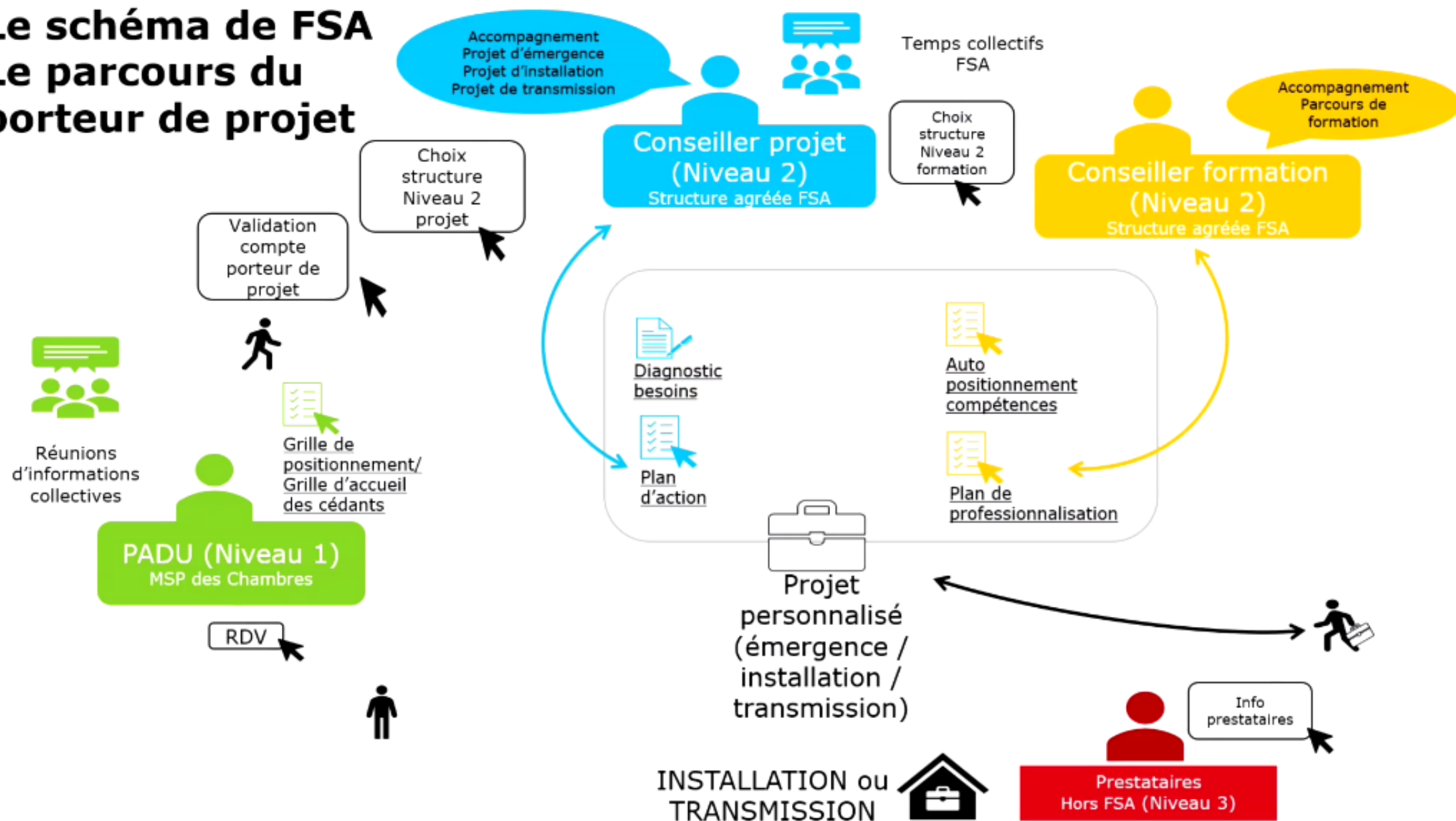
**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

2. PARCOURS DU PORTEUR DE PROJET

Le schéma de FSA

Le parcours du porteur de projet



Niveau 1 de FSA : le point d'accueil départemental unique (PADU)

Le conseiller du PADU accueille, informe et oriente le porteur de projet (E, I ou T).

Il remplit la grille de positionnement qui contient des informations sur le porteur de projet et sur son projet ainsi que sur son niveau de formation et sur son expérience en agriculture pour les porteurs de projet E ou I, sur les caractéristiques de l'exploitation à céder pour les porteurs de projet T.

Il présente les structures de conseil et d'accompagnement agréées (niveau 2 de FSA) pour la mission « accompagnement de projet » et adaptées au profil du porteur de projet (E, I ou T).

Niveau 2 de FSA : les structures agréées de conseil et d'accompagnement

Le conseiller « projet » réalise, avec le porteur de projet, le diagnostic du projet qui est un bilan personnalisé de la situation du porteur de projet et qui a pour objet d'identifier ses besoins.

Pour chaque besoin identifié, le conseiller « projet » élabore, avec le porteur de projet, le plan d'action qui comprend un ensemble de prescriptions adaptées au profil du porteur de projet.

Pour chaque action préconisée, le conseiller « projet » présente au porteur de projet la liste des **structures compétentes pouvant réaliser la prestation (prestataires hors FSA / ou dits de « niveau 3 »)**.

Niveau 2 de FSA : les structures agréées de conseil et d'accompagnement

Après la réalisation du diagnostic du projet, si cela est nécessaire, le conseiller « projet » peut préconiser au porteur de projet d'être accompagné par un conseiller « formation ».

Le conseiller « projet » présente les structures de conseil et d'accompagnement agréées (niveau 2 de FSA) pour la mission « formation » et adaptées au profil du porteur de projet (E, I ou T).

Le conseiller « formation » réalise, avec le porteur de projet, un diagnostic des compétences du porteur de projet basé sur le référentiel d'activité du BP-REA (l'auto-positionnement accompagné).

Pour chaque activité professionnelle qui concerne le porteur de projet et qui est identifiée dans l'auto-positionnement accompagné, le conseiller « formation » élabore, avec le porteur de projet, le plan d'action de professionnalisation qui comprend la liste des compétences qui restent à acquérir pour le porteur de projet et comment il peut les acquérir (formation, stage, test d'activité, salariat, tutorat, autre) ainsi que les actions de professionnalisation retenues par le porteur de projet.

Deux temps collectifs dans le parcours FSA :

PADU

Réunion d'information collective (Décret n°2026-852 du 9 septembre 2026)

Informations générales sur le réseau FSA
Echange entre les personnes ayant un
projet d'installation en agriculture et
entre les personnes souhaitant céder
leur exploitation agricole

Structures niveau 2

Réunion collective co-animée entre les structures de niveau 2

Le temps collectif de niveau 2 devient
obligatoire pour le profil installation,
facultatif pour les autres .
Il remplace le stage 21h



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

3. CHOIX DES AGRÉMENTS POSSIBLES POUR LES STRUCTURES DE NIVEAU 2

3. Choix des agréments possibles pour les structures de niveau 2

Agrément à la structure **par le préfet de région** (R330-11 CRPM)

Agrément pour **trois ans** avec date unique d'expiration (**31 décembre 2029**) (R330-12 CRPM)

6 types d'agréments possibles (annexe à l'article D330-9) :

- *Agrément installation - accompagnement à l'émergence de projet*
- *Agrément installation - accompagnement à l'installation*
- *Agrément installation - élaboration d'un parcours de formation à l'émergence*
- *Agrément installation - élaboration d'un parcours de formation à l'installation*
- *Agrément transmission - accompagnement à la transmission d'une exploitation*
- *Agrément transmission - élaboration d'un parcours de formation à la transmission*

Une même structure peut candidater aux 6 agréments.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

4. CONDITIONS D'AGRÉMENTS : *compétences des conseillers et missions à mettre en œuvre*

I. Compétences communes des conseillers au sein de la structure candidate *(annexe article D330-9 point I.B1)*

Conseiller disposant d'une **expérience professionnelle** dans le secteur agricole... **ET** savoir-faire (technique) et savoir-être (posture) pour la conduite d'entretien, de connaissance des dispositifs d'accompagnement et de formation, des étapes de projet et pour l'analyse des besoins

Savoir-faire (La technique)

Capacité d'**analyse technique, économique, financière, environnementale et sociale** des exploitations agricoles

Connaissance du **contexte économique, environnemental, juridique, fiscal et social** des exploitations agricoles et des **outils** permettant d'adapter celles-ci aux transitions climatique et environnementale

Capacité à **élaborer un panorama des solutions de financement** de l'offre de service des prestataires compétents pour la réalisation des **projets d'installation et de transmission**, agissant en dehors du réseau France services agriculture

Connaissance des **démarches administratives courantes** liées à l'activité agricole, notamment en matière de déclaration, de contractualisation, de mise en conformité réglementaire et de contrôles afférents

Savoir-être (La posture)

Qualités d'écoute, de reformulation et d'ouverture d'esprit

Sens de la pédagogie, du dialogue et de la qualité du service rendu à l'utilisateur

Capacité à développer et à renforcer l'autonomie décisionnelle de l'utilisateur

Neutralité et impartialité

Agrément installation - accompagnement à l'émergence de projet

II. Compétences et missions spécifiques à chaque agrément *(annexe article D330-9 point I.B2-B4)*

Conseil et accompagnement des personnes dans la construction d'un **projet d'installation émergent**

Compétences du conseiller installation ou émergence (I.B2)

Connaissance des dispositifs d'aides à l'installation, des services compétents et des modalités de dépôt des demandes

Anticipation des étapes critiques et point de blocage dans les projets d'installation

Missions du « Conseiller projet émergent »

- Accompagnement individuel de l'utilisateur au cours des trois phases :
Une phase de **confirmation de l'idée** de s'engager en agriculture
Une phase de **maturation** de cette idée
Une phase de **structuration** de celle-ci
- Sensibilisation aux **enjeux de l'installation**
- Appui à la rédaction du **projet personnalisé d'émergence** en agriculture, **identifiant les actions** et **expertises** nécessaires pour sa réalisation au moyen d'un **outil de diagnostic commun**
- Orientation vers les **prestataires de services « hors FSA » compétents** pour la réalisation du projet personnalisé d'émergence
- **Enregistrement des données** dans le répertoire départemental unique.
- **Présentation des structures agréées** pour l'élaboration d'un parcours de formation ou agréées pour accompagner l'installation

Agrément installation - accompagnement à l'installation

II. Compétences et missions spécifiques à chaque agrément *(annexe article D330-9 point I.B2-B4)*

Conseil et accompagnement des personnes dans le développement d'un **projet existant d'installation**

Compétences du conseiller installation (I.B2)

Connaissance des dispositifs d'aides à
l'installation, des services compétents et
des modalités de dépôt des demandes

Anticipation des étapes critiques et point
de blocage dans les projets d'installation

Missions du « Conseiller installation »

- Réalisation d'un **bilan personnalisé** de la situation, incluant **le bilan des formations et expériences professionnelles acquises** au moyen d'un **outil de diagnostic commun**
- Présentation des différentes étapes du **processus d'installation** et des **aides susceptibles d'être octroyées**
- L'aide à la rédaction du **projet personnalisé d'installation** répondant aux objectifs de l'utilisateur et **identifiant les actions et expertises nécessaires** pour sa réalisation
- Orientation vers les **prestataires de services « hors FSA »** compétents pour la réalisation du projet personnalisé d'installation
- **Enregistrement des données** dans le répertoire départemental unique
- Facilitation de la **mise en relation entre les personnes ayant un projet d'installation et celles souhaitant céder leur exploitation agricole**
- **Présentation des structures agréées** pour l'élaboration d'un parcours de formation

Agrément transmission - accompagnement à la transmission d'une exploitation

II. Compétences et missions spécifiques à chaque agrément *(annexe article D330-9 point I.B2-B4)*

La conception d'un **parcours spécifique d'accompagnement à la transmission** des personnes souhaitant céder leur exploitation

Compétences du conseiller transmission (I.B3)

Prise en compte des facteurs psycho-sociaux de la transmission

Connaissance du contexte juridique, économique, social...lié à la cession agricole

Missions du « Conseiller transmission »

- Appui à la construction du **projet personnalisé de transmission**
- Relever les **caractéristiques économiques, environnementales et sociales** de l'exploitation, sur la base d'un **outil de diagnostic commun**
- Informer les futurs cédants sur les **étapes de la transmission**
- Orientation vers les **prestataires de services « hors fsa »** compétents pour la réalisation du projet personnalisé de transmission
- **Enregistrement des données** dans le répertoire départemental unique.
- Facilitation de la **mise en relation entre les personnes souhaitant céder leur exploitation agricole et celles ayant un projet d'installation**
- **Présentation des structures agréées** pour l'élaboration d'un parcours de formation

Agrément installation - élaboration d'un parcours de formation à l'émergence

Agrément installation - élaboration d'un parcours de formation à l'installation

Agrément transmission - élaboration d'un parcours de formation à la transmission

II. Compétences et missions spécifiques à chaque agrément *(annexe article D330-9 point I.B2-B4)*

Réalisation d'un état des lieux des compétences, conception et proposition d'un **parcours de formation**

Compétences du conseiller formation (I.B4)

Connaissance des certifications
professionnelles et des voies de formation
(dont VAE)

Capacité à apprécier les compétences au
regard du projet

Missions du « Conseiller formation »

- **Evaluation des compétences**
- Construction d'un **parcours de formation** sur la base d'une **méthode commune** (CGAAER)
- Présentation de l'offre de formation : les structures agréées présentent la **liste de l'offre et des différentes voies de formation** dans la région et dans les régions limitrophes permettant d'acquérir les compétences et les connaissances manquantes pour la mise en œuvre du projet professionnel
- **Plan de financement et suivi de l'utilisateur** : les structures agréées proposent un appui dans le **choix des solutions de financement de la formation**
- **Enregistrement des données** dans le répertoire départemental unique

II. Exigences communes à tous les agréments *(annexe article D330-9 point II.2-3-6)*

Qualité de service rendu à l'utilisateur (II.2)

- Rédaction du projet personnalisé dans le **respect de la diversité** des projets avec l'outil de diagnostic commun
- **Pluralisme et équité** : présentation de l'offre de prestataires de services hors FSA de la région et région limitrophe
- Nombre suffisant de conseillers pour assurer les missions
- Prise en compte des difficultés rencontrées par les femmes et mise à disposition des informations et moyens pour y faire face
- Prise en compte des recommandations du Haut Conseil à l'égalité

Secret des affaires (II.6)

- Obligations de définir des règles internes pour prévenir la transmission des données protégées
- **Consentement des usagers** pour le traitement de leurs données confidentielles
- Recueil de l'engagement des usagers mis en relation de **ne pas divulguer des informations** couvertes par le secret des affaires

II. Exigences communes à tous les agréments *(annexe article D330-9 point II.2-3-6)*

Formation des conseillers (II.3)

Formation des conseillers en **deux étapes** (à l'entrée en fonction puis actualisation annuelle) - *webinaire en ligne*

- La présentation des membres, des missions et du fonctionnement du réseau France services agriculture et de leurs obligations en qualité de conseillers (Ministère chargé de l'agriculture)
- La présentation du cadre national et régional de la politique d'installation et de transmission en agriculture (DRIAAF et Conseil régional)
- La présentation des organismes agissant en dehors du réseau France services agriculture susceptibles d'accompagner l'utilisateur dans la réalisation de son projet (DRIAAF)
- La sensibilisation aux difficultés rencontrées par les femmes lors de l'installation et de la transmission
- Pour les "conseillers transmission", la sensibilisation aux enjeux psycho-sociaux de la transmission d'une exploitation agricole (MSA)
- Pour les "conseillers formation", la présentation et les attendus de la méthode commune ainsi que l'offre de formation départementale ou régionale (CGAAER)
- La présentation des démarches, droits et obligations relatives à la protection sociale agricole et à la santé-sécurité au travail (MSA)
- Utilisation de l'outil informatique (chambre d'agriculture de région)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

5. RÈGLES PROPRES À L'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-10-09-00004

fixant les règles propres à l'Île-de-France du cahier des charges pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture et précisant les modalités de dépôt des demandes d'agrément

Article 1er : règles propres à l'Île-de-France, complétant le cahier des charges national pour l'agrément des structures de conseils et d'accompagnement

Le demandeur doit disposer :

- au moins **d'un lieu d'accueil physique en Île-de-France** dont la configuration des locaux permette un accompagnement individuel dans le respect de la confidentialité
- d'un **nombre suffisant de conseillers** pour assurer les missions dans les conditions prévues par le présent cahier des charges en fonction du nombre d'usagers que la structure compte accompagner



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



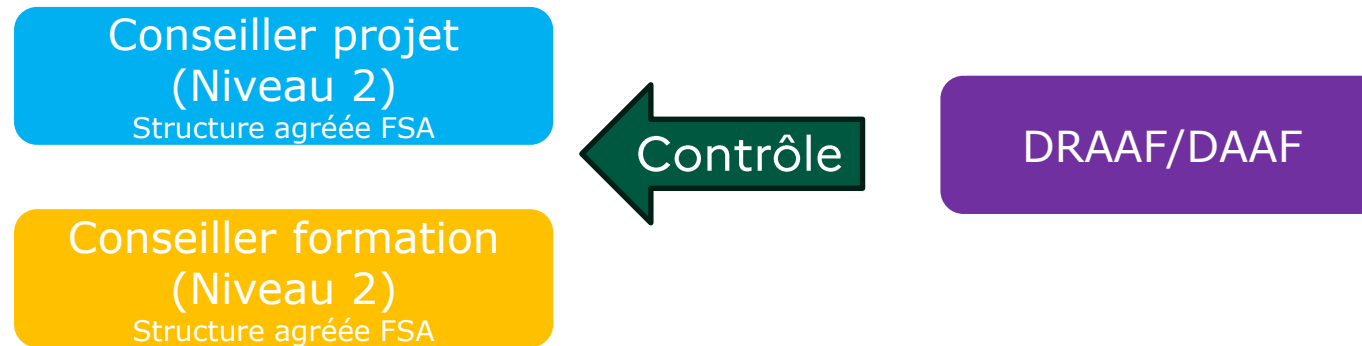
**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

6. CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le contrôle de l'activité des structures agréées de conseil et d'accompagnement (niveau 2 de FSA) :

→ Les missions exercées par les structures de niveau 2 sont contrôlées par le préfet de région (DRIAAF).



Lorsqu'une des conditions nécessaires pour obtenir cet agrément n'est plus remplie, le préfet peut **suspendre** l'agrément à titre conservatoire pour une durée de **trois mois, renouvelable une fois**.

A l'issue de ce délai, si le détenteur de l'agrément ne s'est pas conformé aux exigences mentionnées dans la décision de suspension, le préfet de région peut **retirer l'agrément, pour tout ou partie de ses missions**. (R. 330-16 CRPM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

7. FINANCEMENT

Temps collectif niveau 2 : Forfait de 120 € par stagiaire

Structure de niveau 2

Tarif horaire : 75€ / heure

Mission	Nombre d'heures par usager	Montant forfaitaire par usager
Emergence	5	375 €
Installation	10	750 €
Formation	3	225 €
Transmission	5	375 €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

8. DÉMARCHE NUMÉRIQUE

Lien vers la démarche :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/agrement-fsa-ile-de-france>

Les demandes d'agrément doivent être déposées **d'ici le 15 novembre 2026 à minuit** pour bénéficier d'un agrément au 1er janvier 2027.

La demande d'agrément peut être déposée par :

- Une structure pour son propre compte
- un mandataire pour le compte de chacune des structures mandantes

Conformément à l'article R330-15 du code rural et de la pêche maritime, **en l'absence de réponse de la DRIAAP sous deux mois à compter de la réception de votre demande d'agrément, celle-ci est rejetée.**

Contact : judith.le-cam@agriculture.gouv.fr

Pièces justificatives à fournir :

- Statuts de la structure
- Organigramme de la structure
- Si la demande ne porte pas sur l'ensemble de l'Île-de-France, tableau récapitulatif des missions et de la zone géographique pour lesquels un agrément est demandé (selon modèle proposé)
- Description des activités de la structure candidate et du lien avec le renouvellement des générations en agriculture (selon modèle proposé) :

Description des activités de la structure

Présentation de la méthodologie d'accompagnement prévue dans le cadre du réseau France services agriculture

Le cas échéant, un bilan d'activité des deux dernières années relatif aux missions similaires à celles concernées par la demande d'agrément avec la description des moyens matériels et des méthodologies d'accompagnement

- Description des moyens matériels d'accueil et d'accompagnement de France services agriculture
- Liste des conseillers proposés (selon modèle proposé)
- CV des conseillers dédiés aux missions de conseil et d'accompagnement pour lesquelles le demandeur sollicite l'agrément et, le cas échéant, tout autre document justifiant de l'expertise et des compétences des conseillers
- Engagement (selon le modèle proposé) du responsable légal de chaque structure demandant l'agrément, certifiant avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, conditions, et engagements présentés dans le cadre de la présente démarche.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE**

S'installer et transmettre

9. GOUVERNANCE LOCALE

Comité régional installation transmission (CRIT)

Instance politique et stratégique

Rôle du CRIT :

- Définir des **indicateurs de résultat** et d'en assurer le suivi
- Tenir à jour la liste des **dispositifs d'aides** à l'installation et à la transmission
- Veiller à la **coordination de l'activité** des membres du réseau France services agriculture
- **Adapter le modèle national d'outil de diagnostic commun** à ces structures
- Tenir à jour la **liste des prestataires de services compétents** hors du réseau France services agriculture
- Formuler toutes propositions pour **améliorer la qualité du service rendu aux usagers** du réseau France services agriculture et **faciliter l'installation des femmes en agriculture**

Nomination par arrêté préfectoral pour **3 ans**

Chaque **titulaire** dispose d'un **suppléant**

Au minimum **2 réunions par an** : les avis émis sont toujours consultatifs

Aucun invité extérieur

Comité opérationnel régional (COR)

Instance opérationnelle et technique

Missions de suivi :

- Préparer à destination du comité régional de l'installation et de la transmission un bilan annuel de l'activité
- **Evaluer la qualité du service** rendu aux usagers
- **Alerter les services de l'Etat** compétents en cas de dysfonctionnements
- Animer des travaux thématiques liés à l'activité du réseau France services agriculture, notamment pour faciliter l'installation des femmes en agriculture

Missions de coordination :

- **Résoudre les difficultés rencontrées** par les usagers et les membres du réseau
- Diffuser les **bonnes pratiques**
- **Faciliter l'accompagnement** des usagers nécessitant une coordination accrue entre acteurs

Nomination par arrêté préfectoral pour **3 ans**

Chaque **titulaire** dispose d'un **suppléant**

Au minimum **3 réunions par an** : les avis émis sont toujours consultatifs

Calendrier

Septembre

Consultation électronique du CRIT sur le cahier des charges pour l'agrément des structures

12 oct -15 nov

Appel à candidature pour l'agrément des structures

15 Nov - 15 dec

Instruction des dossiers d'agrément des structures

Décembre

Publication des arrêtés préfectoraux fixant la composition du CRIT et agréant les 1^{ère} structures de niveau 2

27 Janvier

CRIT

*Une **période de transition pour les PPP agréés** mais non validés avant 2027 est prévue (article 2 du décret n ° 2026-38).*

En Île-de-France, selon les services de la chambre d'agriculture, 148 validations potentielles devraient s'échelonner entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2029.